

ACCUEIL ENFANTS

brochure d'information

ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018



GARDERIE SCOLAIRE
ACCUEIL VACANCES

E.R.: Walter Vansteenkiste, c/o Avenue Dr. H. Follet 28, 1780 Wemmel

Conservez cette brochure et consultez-la régulièrement

wemmel!

AVANT-PROPOS

Dans le tourbillon de votre vie moderne, un bon équilibre entre vie privée et vie professionnelle commence par une initiative d'accueil fiable et qualitative pour votre enfant.

Votre souhait est de pouvoir confier votre enfant à des professionnels, tant avant qu'après les cours, le midi, les jours où il n'y a pas cours et pendant les vacances scolaires. La garderie communale vous offre ces garanties. L'administration communale a confié cette mission cruciale à l'ASBL 3Wplus, qui fait bénéficier votre enfant d'une prise en charge responsable du point de vue pédagogique.

L'administration a limité l'utilisation du système d'inscription en ligne I-school à l'enregistrement de votre enfant à l'accueil et à la facturation des moments d'accueil dont il est fait usage.

Pour la garderie scolaire, vous ne devez plus inscrire votre enfant au préalable. En revanche, il est indispensable de toujours vous présenter auprès de l'accompagnateur afin que l'arrivée et le départ de l'enfant puissent être enregistrés avec précision. Sur la base de ces enregistrements, vous recevrez chaque mois une facture numérique payable dans les 30 jours.

Pour l'accueil pendant les vacances, le nombre de places est fixé d'avance. Pour ces périodes, l'inscription sur I-school est donc requise. En tant que parent, vous aurez ainsi la certitude de disposer d'une place d'accueil pour votre enfant. Là aussi, une facture vous sera envoyée par la suite.

L'objectif premier de cette brochure est de vous fournir des informations pratiques. Lisez-la donc attentivement. Pour le texte intégral des règlements de la garderie, nous avons le plaisir de vous renvoyer au site Internet de la commune : **www.wemmel.be**.

Et bien entendu, le service Loisirs et Bien-être se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Nous souhaitons d'ores et déjà à tous les enfants beaucoup d'heures de plaisir à la garderie communale !

Au nom du Collège,

Walter Vansteenkiste
Bourgmestre

Katrien De Taeye
Secrétaire communale

Monique Van der Straeten
Échevine de l'enseignement
d'accompagnement et de
l'accueil des enfants

Sommaire de la brochure d'information

PARTIE 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES 4

1. Objectif de l'accueil communal
2. Qui organise la garderie scolaire et l'accueil pendant les vacances ?
3. Coordonnées utiles
4. Quand et où sont organisés la garderie scolaire et l'accueil pendant les vacances ?
5. Base juridique

PARTIE 2 : CONVENTIONS PRATIQUES 6

1. Venir conduire ou rechercher mon enfant
2. Conventions propres à l'école dans le cadre de la garderie scolaire
3. Usage des langues dans le cadre de l'accueil communal
4. Conventions pour les mercredis après-midis, les jours où il n'y a pas cours et les vacances scolaires
5. Que se passe-t-il si mon enfant tombe malade pendant l'accueil ?
6. Comment les enfants sont-ils assurés ?
7. Loi sur la protection de la vie privée
8. Quid en cas de plaintes éventuelles ?

PARTIE 3 : CONVENTIONS CONCERNANT LES INSCRIPTIONS ET LES PAIEMENTS 9

1. Garderie scolaire
2. Accueil pendant les vacances

PARTIE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES 10

1. Tarifs de l'accueil
2. Qui a droit à une réduction ?
3. Comment obtenir une attestation fiscale ?
4. Qu'arrivera-t-il si je suis en retard pour venir rechercher mon enfant ?
5. Disposition finale



PARTIE 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Objectif de l'accueil communal

Prévoir un accueil pour les enfants de 2,5 à 12 ans inscrits dans les écoles fondamentales wemmeloises ou domiciliés à Wemmel.

Les enfants âgés de 2,5 ans à maximum 3 ans peuvent également être accueillis pendant les vacances à la crèche communale Snoopy (Avenue Prince Baudouin 14), dans le respect des conditions du règlement d'ordre intérieur de la crèche.

La **garderie scolaire** englobe l'accueil le matin, le midi et le soir, le mercredi après-midi et les jours où il n'y a pas cours (jours de congé facultatifs, journées pédagogiques, ponts, ...).

L'accueil pendant les vacances est proposé durant les vacances de Toussaint, les vacances de Noël, les vacances de Carnaval, les vacances de Pâques et les vacances d'été entre 7h et 18h. Lorsque les enfants ne fréquentent l'accueil que pour une demi-journée, ils sont conduits et recherchés entre 12h et 13h. L'accueil n'est pas proposé pour les jours fériés légaux.

2. Qui organise la garderie scolaire et l'accueil pendant les vacances ?

L'accueil communal est le fruit d'une collaboration entre l'administration communale et l'ASBL 3Wplus Kinderopvang, qui assure l'organisation pratique de l'accueil.

Le fonctionnement au quotidien de l'accueil est assuré par le coordinateur d'équipe désigné par l'ASBL 3Wplus Kinderopvang. Il ou elle est chargé(e) de diriger les accompagnateurs, de coordonner les activités, d'entretenir les contacts avec les parents et d'organiser la concertation avec les services communaux.

Le service Loisirs & Bien-être de la commune s'occupe pour sa part de la facturation et de la délivrance des attestations fiscales.



3. Coordonnées utiles

- Coordinateur d'équipe de l'ASBL 3Wplus Kinderopvang :
Nikki Piessens : opvang.wemmel@3wplus.be ou 0489/51.78.47
0487/14.08.42 (permanence téléphonique chaque jour ouvrable de 8h30 à 17h30). Site Internet : www.3Wplus.be
- Le coordinateur de 3Wplus au sein de l'école de l'enfant :
 - école maternelle communale néerlandophone : 0487/77.45.58
 - école primaire communale néerlandophone : 0488/55.95.45
 - école maternelle communale francophone : 0487/77.46.24
 - école primaire communale francophone : 0487/77.46.85
 - école fondamentale libre Mater Dei : 0487/90.54.44
 - école fondamentale libre Sint-Jozef : 0487/35.53.05
 - école fondamentale GO! : 0484/92.42.04
- Administration communale de Wemmel – Service Loisirs & Bien-être :
Avenue Dr. H. Follet 28, 02/462.03.90 ou loisirs.bienetre@wemmel.be
Heures d'ouverture : chaque jour ouvrable de 8h30 à 11h30 et le mercredi de 13h30 à 16h30

4. Quand et où sont organisés la garderie scolaire et l'accueil pendant les vacances ?

- Dans l'école de l'enfant : l'accueil du matin, du midi, du soir, le mercredi après-midi, lors des journées pédagogiques et le dernier jour de cours précédant le 1^{er} juillet
- Centralisé par direction scolaire : lors des jours de congé facultatifs
- Domaine scolaire communal (entrée « Doornroosje », Rue Vander Zijpen 29) : lors des ponts et pendant les vacances

Les heures de début et de fin des cours et des moments d'accueil figurent dans le règlement scolaire / la brochure d'information et sur le site Internet de l'école où votre enfant est inscrit. Les dates des jours où il n'y a pas cours sont fixées et communiquées longtemps à l'avance aux parents par chaque direction scolaire.

5. Base juridique

Le règlement d'ordre intérieur de la garderie scolaire communale, celui de l'accueil communal pendant les vacances et le règlement de rétribution peuvent être consultés sur le site www.wemmel.be.

PARTIE 2 : CONVENTIONS PRATIQUES

1. Venir conduire ou rechercher mon enfant

Lorsque vous venez conduire ou rechercher votre enfant, vous devez, pour des raisons de sécurité, systématiquement vous présenter auprès de l'accompagnateur afin d'enregistrer l'arrivée ou le départ de l'enfant. Si un enfant peut rentrer chez lui seul ou si des tiers viennent chercher l'enfant, vous devez en informer le coordinateur d'équipe de l'accueil par écrit ou par la voie numérique. Les parents en assument l'entière responsabilité.

Lorsqu'une certaine personne ne peut PAS venir rechercher l'enfant, vous devrez remettre au coordinateur d'équipe un document du tribunal.

2. Conventions propres à l'école dans le cadre de la garderie scolaire

Les conventions et règles propres à l'école, telles que stipulées dans le règlement scolaire / la brochure d'information, sont d'application pendant l'accueil durant l'année scolaire (accueil du matin, du midi, du soir, le mercredi après-midi et les jours où il n'y a pas cours). Les convictions philosophiques et les valeurs culturelles des écoles sont par ailleurs respectées.

Nous attendons des enfants une participation active aux activités et une attitude positive. Si l'enfant ne répond pas à cette attente, il pourra, après plusieurs avertissements (écrits), être exclu de l'accueil.

3. Usage des langues dans le cadre de l'accueil communal

• Usage des langues dans le cadre de la garderie scolaire

Durant l'accueil au sein de l'école, la langue d'enseignement de l'école en question sera pratiquée, tant par les enfants que par les parents et les accompagnateurs.

• Usage des langues dans le cadre de l'accueil centralisé : jours de congé facultatifs, ponts et accueil pendant les vacances

Il est créé pour chaque groupe d'âge un groupe francophone et un groupe néerlandophone. Si les enfants sont trop peu nombreux pour un certain groupe d'âge, l'accueil se fera au sein d'un groupe d'âge bilingue. Dans cette situation, l'accompagnement est garanti dans les deux langues, de manière à ce que les enfants puissent à tout moment être pris en charge dans leur propre langue.

4. Conventions pour les mercredis après-midis, les jours où il n'y a pas cours et les vacances scolaires

- **Nourriture et boissons**

Le mercredi après-midi, les jours où il n'y a pas cours et durant l'accueil pendant les vacances, il ne sera pas servi de repas chauds. Vous prévoirez donc pour votre enfant un déjeuner sain ainsi qu'une collation pour le matin et l'après-midi et éventuellement des boissons. De l'eau potable est toutefois à la disposition des enfants durant l'accueil. Utilisez de préférence des boîtes à tartines et des bidons réutilisables.

- **Vêtements**

Les enfants porteront des vêtements de jeu adaptés. Pour les plus petits, il est souhaitable de prévoir une tenue de rechange. Pour éviter la perte d'objets, nous demandons aux parents d'indiquer le nom de l'enfant non seulement sur les vêtements, mais aussi sur les boîtes à tartines et les bidons.

- **Activités et excursions**

Le mercredi après-midi et les jours où il n'y a pas cours, des activités accompagnées sont organisées. Pendant les vacances scolaires, l'accueil propose des activités accompagnées choisies selon des thèmes hebdomadaires. Quelques excursions sont par ailleurs organisées pendant les vacances d'été. Vous devez pour ce faire inscrire votre enfant au minimum 2 jours civils à l'avance par le biais du logiciel disponible à l'adresse www.i-school.be/login. L'initiative d'accueil prévoit une activité alternative pour les enfants qui ne participent pas à une excursion.

Si votre enfant en âge d'école maternelle fait encore la sieste, veuillez en informer l'accompagnateur.

5. Que se passe-t-il si mon enfant tombe malade pendant l'accueil ?

Si un enfant tombe malade durant l'accueil et doit être examiné par un médecin, les parents en seront informés le plus rapidement possible. Ils viendront alors rechercher l'enfant le plus rapidement possible.

Si votre enfant a besoin de soins spécifiques, il est indispensable d'en informer clairement le coordinateur d'équipe.

Aucun médicament ne sera administré durant l'accueil. Si l'enfant doit prendre des médicaments, une prescription médicale par laquelle le médecin autorise l'accompagnateur à administrer des médicaments est requise.

6. Comment les enfants sont-ils assurés ?

Pendant l'accueil **durant l'année scolaire**, les enfants sont assurés par le biais de l'école où ils sont inscrits.

Pendant les **périodes de vacances**, les enfants sont assurés par le biais de l'administration communale.

Tout sinistre ou accident doit être déclaré dans les 48 heures afin que la compagnie d'assurances puisse être informée en temps voulu. Pour les dommages matériels occasionnés par un enfant, il sera fait appel à l'assurance familiale (responsabilité civile) des parents de l'enfant.

7. Loi sur la protection de la vie privée

La commune de Wemmel demande lors de l'inscription des données personnelles concernant votre enfant et votre ménage. Il s'agit de données administratives, de données médicales et de photos, pour autant qu'elles soient pertinentes dans le cadre de l'accueil. Ces données sont gérées et traitées sous la responsabilité de l'administration communale et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, vous avez en tant que parent le droit d'accéder aux données administratives concernant votre enfant, vous-même ou votre ménage et pouvez à tout moment en demander la rectification.

8. Quid en cas de plaintes éventuelles ?

En cas de questions, difficultés, remarques ou plaintes, vous pouvez vous adresser :

- au coordinateur d'équipe de l'ASBL 3Wplus Kinderopvang à l'adresse **opvang.wemmel@3wplus.be** ou au **0489/51.78.47 – 0487/14.08.42**.
- au service des plaintes central de la commune. Les plaintes écrites sont enregistrées et suivies dans le système d'enregistrement et de suivi. Adresse : Administration communale de Wemmel, à l'attention de la Secrétaire communale, Avenue Dr. H. Follet 28, 1780 Wemmel.
- au service des plaintes de Kind & Gezin, Avenue de la Porte de Hal 27, 1060 Bruxelles.

Vous pouvez aussi adresser vos plaintes par e-mail à l'adresse **klachten-dienst@kindengezin.be** ou par téléphone au **02/533.14.14**.

PARTIE 3: CONVENTIONS CONCERNANT LES INSCRIPTIONS ET LES PAIEMENTS

1. Garderie scolaire

Pour la garderie scolaire, l'inscription préalable n'est pas requise. Le paiement doit être effectué après réception de la facture numérique.

Si votre enfant ne fréquente pas l'accueil payant du midi, vous devez en informer le service Loisirs & Bien-être par écrit (vtw@wemmel.be) au début de chaque année scolaire (ou lorsqu'un changement intervient dans cette situation).

2. Accueil pendant les vacances

Le nombre maximum de places d'accueil est fixé pour chaque période de vacances. Les inscriptions pour l'accueil pendant les vacances sont ouvertes à la fois aux enfants fréquentant les écoles fondamentales de Wemmel et aux enfants qui habitent à Wemmel.

Les inscriptions pour l'accueil se font en ligne par le biais du logiciel accessible à l'adresse www.i-school.be/login. Votre identifiant et votre mot de passe vous sont communiqués par l'école ou par le service Loisirs & Bien-être. Vous devez inscrire votre enfant au plus tard à 7 heures du matin deux jours civils avant le moment d'accueil choisi. Le paiement doit être effectué après réception de la facture numérique.

Pour les parents n'ayant pas la possibilité de procéder à l'inscription en ligne, il est possible de procéder à l'inscription auprès :

- du service Loisirs & Bien-être (Avenue Dr. H. Follet 28).
Heures d'ouverture : chaque jour ouvrable de 8h30 à 11h30 et le mercredi de 13h30 à 16h30.
- de la bibliothèque communale (Avenue J. De Ridder 49)
Heures d'ouverture : le lundi, le mardi et le vendredi de 14h à 19h, le mercredi de 10h à 19h et le samedi de 10h à 16h.

PARTIE 4: DISPOSITIONS FINANCIÈRES

1. Tarifs de l'accueil

GARDERIE SCOLAIRE	
Accueil du matin	0,64 par jour
Accueil du midi (sauf le mercredi, 1 tarif)	€ 7,38 par mois
Accueil du soir	€ 2,64 par jour
Mercredi après-midi : 12h-14h	€ 2,11 par jour
Mercredi après-midi : 14h-18h	€ 4,22 par jour
JOURS OÙ IL N'Y A PAS COURS	
Demi-jour où il n'y a pas cours	€ 6,32 par demi-jour
Jour entier où il n'y a pas cours	€ 12,65 par jour

ACCUEIL PENDANT LES VACANCES	
Demi-jour de vacances	€ 6,32 par demi-jour
Jour entier de vacances	€ 12,65 par jour
Semaine de vacances avec jour férié officiel (semaine de 4 jours)	€ 41,74 par semaine
Semaine de vacances complète (semaine de 5 jours)	€ 50,59 par semaine

2. Qui a droit à une réduction ?

La réduction s'applique en cas de présence simultanée de plusieurs enfants du même ménage pour la garderie scolaire et pour l'accueil pendant les vacances.

- Une réduction de 20 % est accordée :
 - pour le premier enfant présent d'une famille monoparentale
 - pour le deuxième enfant présent d'une famille biparentale
- Une réduction de 40 % est accordée :
 - à partir du deuxième enfant présent d'une famille monoparentale
 - à partir du troisième enfant présent d'une famille biparentale

Les familles monoparentales et les familles recomposées qui habitent à Wemmel et pensent entrer en ligne de compte pour ces réductions doivent en avertir par écrit le service Loisirs et Bien-être (vtw@wemmel.be) dans les cinq jours (de cours) à compter du premier recours à l'accueil, de manière à ce que la composition de ménage puisse être demandée.

Les familles monoparentales et les familles recomposées qui n'habitent pas à Wemmel et pensent entrer en ligne de compte pour ces réductions doivent demander une composition de ménage dans leur commune. L'original de cette composition de ménage sera transmis au service Loisirs et Bien-être au plus tard le cinquième jour (de cours) à compter du premier recours à l'accueil. Une copie de cette attestation sera au besoin remise au secrétariat de l'école.

Les réductions ne seront appliquées qu'après vérification et introduction des données de la composition de ménage.

En cas de modification de la composition de ménage, il relève de la responsabilité du parent/tuteur d'en informer le service Loisirs et Bien-être ainsi que l'école.

3. Comment obtenir une attestation fiscale ?

Les frais de l'accueil pour les enfants de moins de 12 ans sont déductibles fiscalement. L'attestation fiscale est disponible sur votre compte d'utilisateur www.i-school.be/login au printemps de chaque année civile, sous la rubrique «Factures». Les attestations sont établies conformément aux dispositions légales.

4. Qu'arrivera-t-il si je suis en retard pour venir rechercher mon enfant ?

L'accueil prend toujours fin à 18 heures. Les parents qui ne sont pas en mesure de venir chercher leur enfant à temps doivent prévenir le coordinateur d'équipe par téléphone. Après 18 heures, un supplément forfaitaire de 12,65 € par demi-heure entamée et par ménage sera facturé. Les réductions ne s'appliquent pas aux suppléments forfaitaires. Si vous ne prévenez pas l'accueil de votre retard pour venir rechercher l'enfant, la police pourra être contactée.

En cas d'infractions répétées au règlement d'ordre intérieur, le Collège des Bourgmestre et Échevins pourra refuser l'accès à l'accueil.

5. Disposition finale

En inscrivant votre enfant à l'accueil communal, vous marquez votre accord sur le contenu du règlement d'ordre intérieur de la garderie scolaire, de celui de l'accueil pendant les vacances et du règlement de rétribution.

